

Délégation de signature à Olivier DAZIN, Directeur de projets renouvellement urbain.

Vu la délibération n°14 du conseil d'administration du 12 décembre 2022.

Considérant que Madame Elyse LEMAY exerçant la fonction de Directrice du renouvellement urbain, dispose de la délégation de signature de la Directrice Générale ; dans la limite des attributions qui lui sont confiées,

Considérant que Monsieur Olivier DAZIN exerce les fonctions de Directeur de projets renouvellement urbain,

Madame Elyse LEMAY, Directrice du renouvellement urbain, délègue sa signature de manière permanente, en cas d'absence, à Monsieur Olivier DAZIN, Directeur de projet renouvellement urbain, dans la limite des attributions qui lui sont confiées.

La délégation est donnée pour les actes suivants :

- Les courriers types de fonctionnement de service (notes de service, notes et courriers au personnel de son service),
- Les courriers aux différents partenaires (Banque des Territoires, Villes, DRHIL, ANRU, Conseil départemental, GOSB,)
- Les courriers aux divers intervenants à l'acte de construire ou de vente,

Olivier DAZIN est autorisé à signer les actes de passation et d'exécution des marchés de type MAPA 1 et 2, tels que définis par le guide interne des achats dans le périmètre de ses missions,

Ce dernier est également autorisé à signer les actes d'exécution des marchés de niveau 3 et 4, tels que définis par le guide interne des achats, dans le périmètre de ses missions, et ce, jusqu'à 50 000 € HT.

La présente délégation de signature est consentie à titre personnel.

Il entre dans les obligations d'Olivier DAZIN, de veiller, à l'occasion de l'exercice de sa délégation de signature, au respect des règles internes à VALDEVY, notamment en matière de dispositions réglementaires et légales en vigueur.

Olivier DAZIN a, outre l'obligation de veiller au respect de ces règles, celle de veiller à leur respect par l'ensemble de ses collaborateurs, par tous les actes susceptibles d'engager VALDEVY.

Mme Elyse LEMAY
Directrice du renouvellement urbain

